

Rapport-préavis N° 14-2024

au Conseil communal

Concernant

**La réponse au postulat 06-2022 du PSIG et les Verts « Prilly sans
publicité commerciale »**

Date proposée pour la séance de Commission :

17 septembre 2024 à 18h30
Bâtiment B, salle 1

Délégué de la Municipalité : M. Alain Gillièron

Prilly, le 2 septembre 2024

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'administration du domaine public revient, dans le Canton de Vaud, d'après la loi, aux communes et plus particulièrement aux Municipalités. La mise à disposition d'espaces publics pour de la publicité fait partie pleinement de cette compétence. Historiquement, une société d'affichage s'est développée et a établi des partenariats avec des collectivités publiques dans toute la Suisse : la SGA (Société générale d'affichage). La Ville de Prilly ne fait pas exception.

La Ville de Prilly est sous convention d'affichage depuis le 31 mai 2001. La dernière mouture de convention, actuellement en vigueur, date du 29 juin 2015 et a été reconduite en 2020. L'échéance est au 31 décembre 2025, et si résiliation, elle doit être communiquée au plus tard au 31 octobre 2024 suite à l'avenant signé le 3 juin 2024.

Il n'est pas le lieu ici de faire l'histoire de la publicité mais son essor est clairement apparu durant les trente glorieuses et son histoire est intimement liée à celle du développement d'une société de consommation. Si la publicité a longtemps fait partie de notre quotidien, depuis quelques années de plus en plus de voix s'élèvent contre son omniprésence dans l'espace public. Ainsi, l'allocation de l'espace public et la notion de « droit à une vue dégagée » dans les villes fait son chemin. Pour d'autres, ce mode de communication a toujours fait partie de la vie et ne pose pas de problèmes.

Aujourd'hui, la Municipalité propose un compromis entre les différents intérêts en présence : d'une part libérer une partie de l'espace public et protéger le public jeune et/ou captif de certains messages et de certaines publicités. Sachant que la Municipalité ne peut pas actuellement limiter le type de publicité en vertu de la loi vaudoise sur les procédés de réclames, seule la limitation des emplacements est possible. Toutefois, le partenariat de longue date avec la SGA nous encourage à garder une certaine forme d'affichage commercial, à certaines conditions.

Dans ce débat, il faut toutefois reconnaître que l'impact sur les finances communales n'est pas très conséquent et n'est donc pas le point crucial pour orienter la décision.

Quelques éléments qui doivent participer à cette décision

En matière d'affichage public sur le territoire communal, il y a lieu de relever :

- Que si la publicité fait partie depuis longtemps du courant de nos citoyennes et citoyens prilléran-es, on peut admettre que sa quantité visuelle peut être réduite et permettre aller pour une partie dans le sens de celles et ceux qui ne veulent plus y être confrontés ;
- A contrario, que derrière ce mode de communication, il y du savoir-faire et surtout de nombreux emplois tant en matière de création que d'impression, voire d'affichage. Vouloir le supprimer n'est pas raisonnable ;
- Que de manière préventive, il y a lieu de prévoir une nécessaire préservation d'un jeune public et autres personnes sensibles face à certaines publicités ;
- Que l'aspect « rentrées financières » pour les finances communales n'est pas le plus conséquent et important ;
- Que le long partenariat avec la SGA est empreint de bonnes relations, sans conflits commerciaux et qu'il n'y a pas de raison de changer de partenaire.

2. Enjeux

Après un débat de bonne tenue mais prenant en compte tous les éléments listés ci-avant, la Municipalité a choisi de présenter aujourd'hui au Conseil communal une proposition de nouvelle convention qui puisse être une forme de compromis et donc de rejoindre le rapport de la Commission qui avait étudié cet objet et qui souhaitait, nous citons « satisfaire le plus grand nombre de Conseiller-ère-s, droite et gauche confondus » (voir rapport de Commission annexé).

Notre proposition est donc de ne pas supprimer totalement l'affichage commercial à Prilly et de continuer le partenariat avec la SGA. Toutefois, nous proposons de diminuer le nombre d'espace publicitaire sur le domaine public, de privilégier l'affichage culturel et de supprimer certains lieux d'affichage, notamment près des écoles.

La Municipalité propose donc :

- De ne pas supprimer l'affichage commercial à Prilly comme demandé par le postulat ;
- De continuer le partenariat avec la SGA.

Par contre :

- De diminuer le nombre de surfaces publicitaires sur le territoire communal ;
- De privilégier le nombre d'affiches culturelles ;
- De supprimer l'affichage commercial aux abords des écoles.

3. Descriptif du projet

3.1 Nombre d'affichages

Ainsi, nous avons entamé des pourparlers avec la SGA afin de voir ce qui serait acceptable pour les deux parties. La réflexion de la Municipalité a été principalement axée sur la notion de qualité d'espace public et sur le type de message suivant les localisations. Ainsi, l'affichage horizontal type « F200 », qui est celui qui est certes le plus rentable pour la société mais qui est celui qui est le plus impactant pour l'espace public, a été limité à des zones de la commune où les gens sont de passage et non plus au centre, que nous souhaitons plus convivial. Le nombre d'affiche F4, soit les affiches verticales, est aussi limité afin de diminuer l'impression d'être « entouré de publicité ». Un certain nombre de ceux-ci sont conservés car ces affichages sont souvent utilisés pour l'annonce de manifestations, spectacles et autres concerts. De même pour des publicités de PME.

Au final, après plusieurs allers-retours de négociation, nous en arrivons au tableau de synthèse des surfaces d'affichage suivant :

	Dimension (cm) / Prix Unitaire	Etat actuel		Etat futur	
		Nbre	Redevance annuelle (CHF)	Nbre	Redevance annuelle (CHF)
F12 « commerciales »	268.5 x 128 / 1'314.-	21	27'594.-	11	14'454.-
F200 « commerciales »	116.5 x 170 / 849.-	11	9'339.-	9	7'641.-
F4 « BPA »	89.5 x 128	11	0	11	0
F4 « culture Prilly »	89.5 x 128	8	0	6	0
F4 « culture SGA »	89.5 x 128 / 63.-	36	2'268.-	24	1'512.-
F4 M « commerciales »	89.5 x 128 / 63.-	40	2'520.-	12	756.-
	Total	127	41'721.-	73	24'363.-

Le plan des nouveaux emplacements est annexé au présent rapport-préavis. Comme la convention, il n'est pas soumis au vote du Conseil communal puisque de compétence municipale.

3.2 Autres conditions de la nouvelle convention

A part la répartition et la diminution des différents panneaux et suite aux différentes négociations, la convention n'a pas subi de modification. La validité est fixée à 5 ans et elle entre en vigueur le 1er novembre 2024. Et après ce terme, renouvelable année après année. Seule différence, elle est dénonçable avec un préavis de 6 mois et non plus de 18 mois. Les autres conditions sont également maintenues, notamment l'affichage politique gratuit pour les élections communales. De plus, pour les élections cantonales et fédérales, un partenariat privilégié avec la SGA peut également être mis en place.

4. Incidences financières

Conformément au tableau ci-dessus, la diminution du nombre des panneaux publicitaires entraîne une baisse de la redevance annuelle de CHF 17'358.- comptabilisée au compte 4272.004-4200.

Conclusions

On l'aura compris, fort des vœux de la commission, la Municipalité a souhaité proposer une solution médiane entre celles et ceux qui ne veulent plus aucune publicité commerciale à Prilly et celles et ceux qui ne souhaitent rien changer de la situation actuelle.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

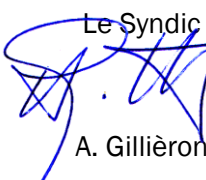
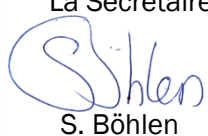
- vu le rapport-préavis municipal N° 14-2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le présent rapport comme réponse au postulat 06-2022 et de le classer.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2024.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillieron		 La Secrétaire S. Böhlen
---	---	---

Annexes :

1. Exemple de publicité pour chaque type de panneau
2. Convention d'affichage du 29 juin 2015
3. Avenant du 3 juin 2024 à la convention d'affichage
4. Postulat 06-2022
5. Rapport de la commission sur le postulat
6. Nouvelle convention d'affichage
7. Localisation des surfaces SGA